

**Extrait N° 19 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 8 juin 2012

L'an deux mil douze, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **31 mai 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel - M. GRONDIN Jacki

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. RIVIERE Raphaël comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 19/ Accueil en micro-crèches
- Modification de la tarification**

Par délibération n°5 en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la fixation de la tarification du coût horaire des deux micro-crèches communales. Ce dernier avait été arrêté comme suit :

- **5,49 €** pour les familles bénéficiaires de l'indemnité journalière versée sous certaines conditions par le Conseil Général.
- **6,25 €** pour les autres familles.

Pour aider au paiement, l'ensemble des familles bénéficient du versement d'allocation de la CAF octroyé dans le cadre du complément mode de garde ainsi que du dispositif *d'indemnité journalière* mis en œuvre par le Conseil Général et remplacé au 1^{er} janvier 2012 par le *chèque marmaille* correspondant pour un accueil à temps plein à une déduction de 70 € sur la facture des familles.

La Commune n'a pas revu ses tarifs depuis l'ouverture. Pour maintenir l'offre de qualité et faire face à l'évolution des coûts de fonctionnement, nous proposons une modification de la fixation des tarifs soit une augmentation de **0,25** centimes d'euros de l'heure.

Ce qui porte le coût horaire à **6,50 €**

Le Conseil est invité à :

- approuver la modification tarifaire telle que proposée ;
- le cas échéant, à autoriser la mise en application, à compter du 1^{er} août 2012.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy - Mme BETON Fernande par procuration) :**

- approuve la modification tarifaire telle que proposée ;
- autorise la mise en application, à compter du 1^{er} août 2012.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,